MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FICHE OUTIL

MAÎTRISER **L'ÉTALEMENT URBAIN** ET PRÉSERVER **LES ESPACES NAF**

# PROTÉGER **LA NATURE REMARQUABLE**

## Protéger la nature remarquable de l'artificialisation, c'est :

- **Lutter** contre l'érosion de la biodiversité constatée en France comme ailleurs.
- **Maintenir** ou **renforcer** des services écosystémiques tels que le stockage du carbone, la dépollution des eaux et de l'air, le rafraîchissement par le couvert végétal, la réduction des risques naturels, la gestion des pluies…
- **Assurer** la résilience du vivant face aux changements globaux à venir.

**Mais aussi…**

- **Maintenir** ou **rétablir** les liens entre les habitants et la nature, participer à l'éducation citoyenne ou populaire en faveur de la nature
- **Offrir** aux habitants et aux citoyens un cadre de vie amélioré par des lieux de détente et de bien-être.
- **Rendre** possible le développement d'un écotourisme encadré.
- **Préserver** la qualité des composants naturels du paysage.

*Réserve naturelle régionale de la basse vallée de la Savoureuse*

© Arnaud Buissou/Terra

## Qu'est-ce que la nature remarquable ?

La nature remarquable, ou extraordinaire, regroupe les espèces rares, endémiques et patrimoniales, les habitats essentiels pour leur cycle de vie ainsi que les sites exceptionnels en raison de leurs qualités représentatives et de leur importance écologique ou scientifique. Elle peut être identifiée comme telle pour obtenir une protection supérieure aux actions bénéficiant à la nature ordinaire.

## Comment les protéger ? Quelles démarches effectuer ?

La France fait partie du cercle restreint des pays mégadivers pour leur biodiversité. Elle est le sixième territoire hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées dans le monde. Beaucoup d'outils de protection de la nature remarquable relèvent de l'initiative de l'État ou des collectivités de grande échelle (régions). Mais initiative légale n'est pas monopole d'initiative : l'échelon communal est important lors de l'identification des périmètres et pour susciter l'adhésion.

### QUELQUES OUTILS DE **PROTECTION** DE LA **NATURE REMARQUABLE** ET DE SA **BIODIVERSITÉ**

- Les parcs nationaux.
- Les réserves naturelles nationales, régionales ou de Corse, et leur périmètre de protection.
- Les arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel).
- Les sites des Conservatoires d'espaces naturels.
- Les reconnaissances internationales sous l'égide de l'Unesco : patrimoine mondial naturel, réserves de biosphère, géoparcs mondiaux et zones humides Ramsar.

**+ Pour aller plus loin :**

- *Guide des outils juridiques pour la protection des espaces naturels*
- *Fiches « Préserver la nature ordinaire et ménager les territoires par la TVB » et « Préserver les paysages » de ce guide*

| ÉCHANTILLON D'OUTILS | QUI EST À L'INITIATIVE ? | QUI FINANCE ? | QUELS EFFETS SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ ? | INTÉGRATION DANS LA PLANIFICATION D'URBANISME |
|---|---|---|---|---|
| **Parc national** | État (Premier ministre), appui communal recherché | État | Variable selon les secteurs, régime d'autorisations spéciales | Le cœur du parc est en zone N |
| **Site classé** | État et collectivités | Pas de financement spécifique | Variable selon les secteurs, régime d'autorisations spéciales | Le périmètre est a minima annexé au PLU |
| **Réserve naturelle régionale** | Conseil régional, appui local (communal ou associatif) recherché | Conseil régional, participation facultative des autres collectivités intéressées | Généralement inconstructible | Classement en zone N du PLU - Intégration à la trame verte et bleue (document d'orientation et d'objectif du SCoT et règlement + documents graphiques du PLU) |
| **Réserve naturelle nationale** | État (Premier ministre), appui local (communal ou associatif) recherché | État, participation facultative des collectivités intéressées | | |
| **Arrêté de protection de biotope/géotope, d'habitat naturel** | État (préfet de département) | État | | |
| **Patrimoine naturel Unesco** | Collectivités, associations, acteurs privés locaux et État | Collectivités, État, privé | Généralement inconstructible en zone cœur | |
| **Sites des Conservatoires d'espaces naturels** | Acteurs publics et privés locaux | Institutionnel et/ou privé | Généralement inconstructible | Généralement classé en zone N |

## L'État agit et sollicite votre appui

Le ministère de la Transition écologique (MTE) agit avec ses opérateurs pour le développement des réseaux d'aires protégées et la diffusion de pratiques de gestion favorables au patrimoine naturel. Chaque direction régionale de l'aménagement du logement et de la nature dispose d'une équipe « nature et biodiversité » capable de conseiller et d'appuyer les initiatives des collectivités territoriales en la matière. Parallèlement, le ministère a besoin de l'appui des collectivités pour renforcer le réseau des aires protégées : engagement dans les concertations locales, délivrance des avis et accords de leur compétence, participation à leur gestion – en régie ou par la voie financière.

# DES OUTILS EN ACTION : LES RÉSERVES NATURELLES

## Une réserve, pourquoi ?

**Une réserve est instituée pour :**
→ protéger la biodiversité et les milieux naturels patrimoniaux sur le très long terme ;
→ empêcher toute atteinte aux écosystèmes, permettre leur maintien et leur régénération.

Ce contexte de protection forte implique une inconstructibilité de principe. Une réserve est donc **un outil efficace pour préserver de l'artificialisation une partie du territoire communal à forte valeur naturelle.**
De plus, la réserve est un outil de protection puissant donnant de la visibilité au territoire.

Réserves Naturelles DE FRANCE

## Une réserve, pour qui ?

**La protection d'un espace naturel atteint trois catégories de bénéficiaires :**
→ le vivant dans sa diversité ;
→ les habitants-usagers et les visiteurs ;
→ l'économie locale.

### LES RÉSERVES NATURELLES EN CHIFFRES (2019)

**348** *réserves,* couvrant **612 000 ha** *de surface terrestre*

*La plus petite :* quelques M²

*La plus grande :* 17 000 ha dans l'Hexagone et **100 000 ha** en Guyane

***Accompagnement de l'État***

Le ministère de la Transition écologique solidaire conduit actuellement une politique d'expansion du réseau des réserves naturelles en prévoyant la création ou l'extension pour 2022 de vingt réserves naturelles nationales.
Il s'agit donc d'une période particulièrement favorable à la mise à l'étude de nouveaux projets.

# Une réserve, comment ?

## 2 espèces de réserves - 2 autorités - 4 leviers
### pour les communes et les intercommunalités

Les réserves sont placées sous l'autorité de l'État ou du Conseil régional et leur création fait l'objet d'avis scientifiques (le Conseil National de la Protection de la Naturele Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) prononcés sur les études naturalistes. Cependant, l'engagement des communes et intercommunalités dans le projet de classement puis dans la vie de la réserve sont des facteurs clés de réussite.

Les retours d'expérience révèlent **quatre principaux leviers pour agir** :

- Porter une candidature de classement auprès de la DREAL ou du Conseil régional.
- Coconstruire le projet de classement en mobilisant la population.
- Obtenir la délégation de gestion de la réserve ou appuyer une association du secteur dans sa candidature.
- Apporter un financement complémentaire, par exemple pour enrichir les actions de gestion : les financements apportés par les acteurs responsables (État et Conseil régional) sont prioritairement, voire intégralement dédiés à la protection, à la restauration et au suivi du milieu naturel.

Ainsi, le travail sur l'ancrage territorial et la sensibilisation des riverains et visiteurs pourra être avantageusement porté par les communes du territoire.

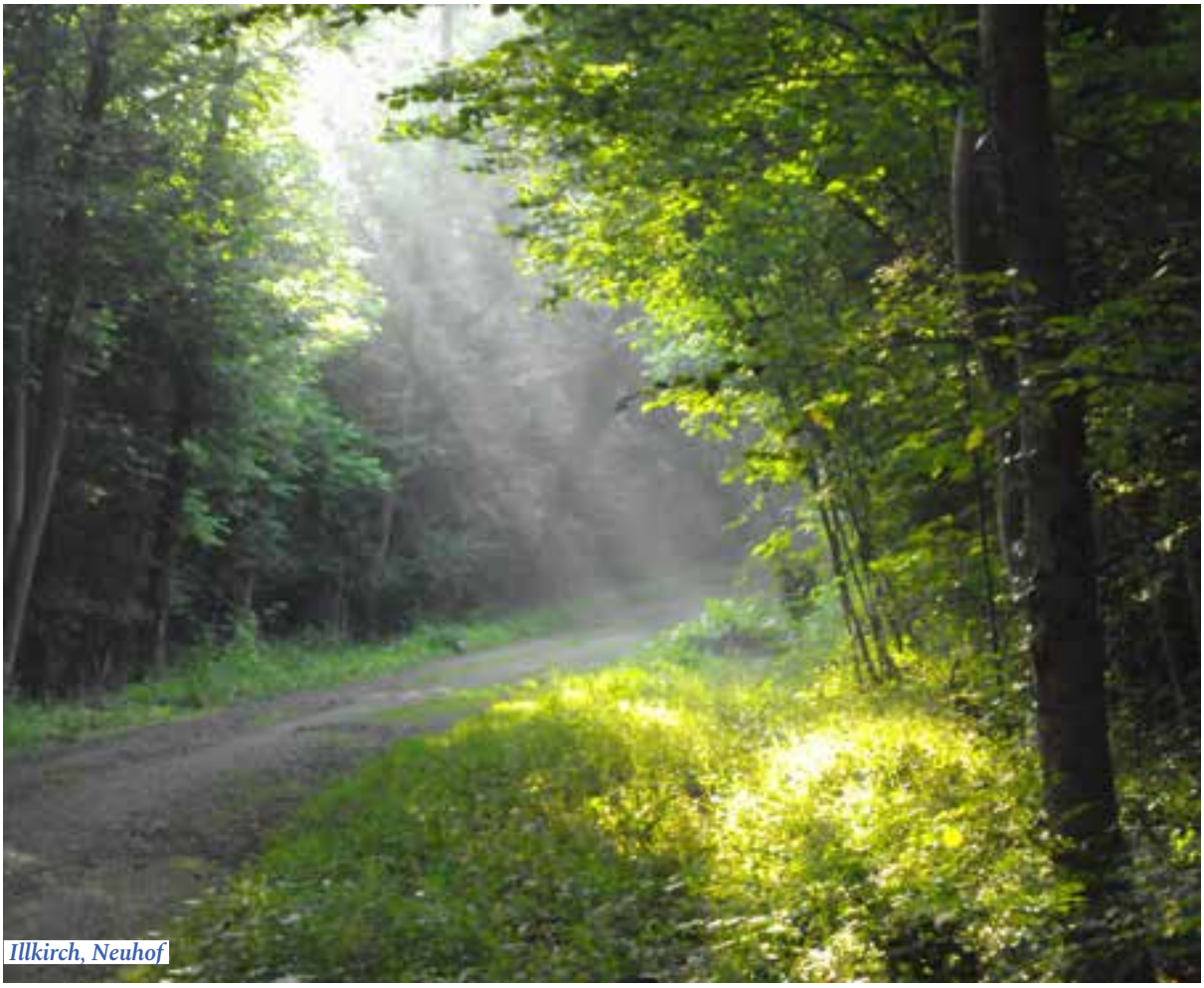

*Illkirch, Neuhof*

© Adairic67/Commons RNN Illkirch/Neuhof

# → *RNR du val et coteau de Saint-Rémy*

## Pourquoi ici ?

- → Protéger une nature remarquable dans une zone fortement urbanisée.
- → Lutter contre l'étalement urbain : forte pression foncière, développement de l'habitat pavillonnaire.
- → Contribuer aux objectifs du PNR.
- → Exploiter la proximité de la gare RER et d'une population riveraine importante pour un espace de nature préservé mais accessible.

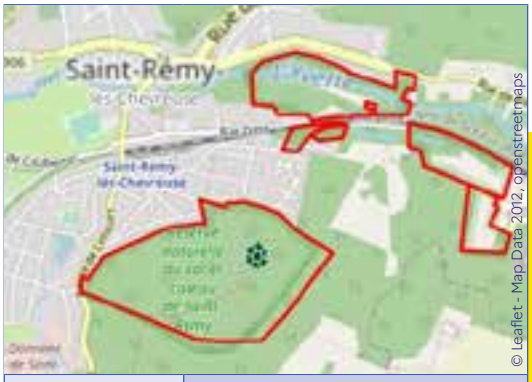


| | |
|---|---|
| **OÙ ?** | Saint-Rémy-lès-Chevreuse (8 000 habitants), Yvelines. |
| **QUI ?** | La commune, la Région, le parc naturel régional (gestionnaire), le CSRPN |
| **QUAND ?** | Créée en 2008 avec plan de gestion |
| **QUELLE SUPERFICIE ?** | **82,8** hectares répartis en cinq entités |
| **QUI FINANCE ?** | Région Île-de-France : **70 %**<br>Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse : **30 %** |
| Total : **320 000 € d'investissement** sur 12 ans | |

*Réserve naturelle du val et coteau de Saint-Rémy*

### QUELLES ÉTAPES ?

1. Acquisition de la maîtrise foncière par la commune, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau.
2. Rapprochement du parc régional pour débuter les démarches de classement.
3. Réalisation des diagnostics écologiques sanctionnés par un avis favorable du CSRPN.
4. Classement en RNR par délibération du Conseil régional.

## DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX

# → *RNN du massif forestier du Neuhof*

| | |
|---|---|
| **OÙ ?** | Communes de Strasbourg (284 000 habitants) et Illkirch-Graffenstadten (27 000 habitants), Bas-Rhin |
| **QUI ?** | La commune (gestionnaire), l'interco, l'État, les associations, le CNPN |
| **QUAND ?** | Créée en 2012, approbation du plan de gestion en 2018 |
| **QUELLE SUPERFICIE ?** | 945 hectares de forêts et quelques milieux aquatiques et ouverts |
| **QUI FINANCE ?** | État : **37 %**<br>Ville de Strasbourg : **30 %**<br>Eurométropole : **28 %**<br>Agence de l'eau Rhin-Meuse : **4 %**<br>Natura 2000 : **1 %**<br>**Total : 483 000 euros**<br>Source : budget prévisionnel 2020 |

© Leaflet- Map Data 2012, openstreetmaps

### QUELLES ÉTAPES ?

1. Reconnaissance européenne et nationale de la spécificité des écosystèmes des forêts rhénanes.
2. Demande officielle de classement par la Ville de Strasbourg.
3. Validation scientifique, politique et démocratique de l'intérêt de la réserve et de son périmètre.
4. **2012 :** signature du décret de classement instaurant la protection intégrale de 945 hectares de forêt alluviale.
5. **2018 :** adoption du premier plan de gestion de la réserve, véritable point de départ d'une nouvelle relation entre la population et sa forêt.

## Pourquoi ici ?

Depuis le XIXe siècle, le Rhin fait l'objet d'aménagements pour contrôler son lit et exploiter sa puissance, favorisant l'urbanisation et le développement d'une zone portuaire. Les grands aménagements des années 1960, la prégnance des usages récréatifs et une meilleure connaissance de la spécificité des milieux déclenchent une prise de conscience collective du risque de disparition encouru par les forêts alluviales. Il s'agissait donc de mettre un coup d'arrêt ferme et définitif à l'étalement urbain sur la forêt, de préserver et restaurer les écosystèmes remarquables des forêts alluviales rhénanes et un poumon vert irremplaçable pour la qualité de vie dans l'agglomération.

## Les habitants au cœur des orientations de gestion

Grâce aux financements complémentaires locaux, le plan de gestion reflète l'importance donnée à l'ancrage territorial de la réserve, héritage des mobilisations citoyennes des années 1970.

**+ Pour aller plus loin :**

- *Le plan de gestion de la réserve de Saint-Rémy*
- *Le guide des RNR produit par la région Ile de France*
- *Le plan de gestion de la réserve du Neuhof*
- *Le site de référence des réserves naturelles de France*
- *Le guide de l'élaboration des plans de gestion des espaces naturels*